

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PAYSAGERE ET URBAINE DE LA ZAC DES TARTRES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE CANDIDATURES

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

30 JUILLET 2026 A 12 HEURES

Le présent règlement de la consultation comprend 9 articles. Il compte 12 pages numérotées de 1 à 12.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR	3	
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3	
2.1 Objet du marché	3	
2.2 Nomenclature CPV.....	3	
2.3 Allotissement	3	
2.4 Forme du marché.....	3	
2.5 Durée du marché	4	
2.6 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent	4	4
2.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Variantes	5	
2.8 Insertion par l'activité économique.....	5	
ARTICLE 3. PROCEDURE ET CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION	5	
3.1 Procédure de passation	5	
3.2 Calendrier prévisionnel du déroulement de la consultation	5	
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	5	
4.1 Contenu et modalités d'obtention du dossier de consultation.....	5	
4.2 Renseignements complémentaires	6	
ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6	
5.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire.....	6	
5.2 Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :	6	
5.3 Conditions propres aux marchés de services	6	
5.4 Critères de sélection des candidatures.....	6	
ARTICLE 6. CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES.....	7	
6.1 Contenu du dossier à remettre.....	7	
6.2 Modalités de remise des plis	8	
6.3 Copie de sauvegarde.....	9	
ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATS	9	
ARTICLE 8. DEROULEMENT DE LA PHASE OFFRES.....	11	
8.1 Invitation à remettre une offre.....	11	
8.2 Critères de jugement des offres	11	
8.3 Négociations	11	
8.4 Attribution et notification du marché	12	
ARTICLE 9. INSTANCE CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	12	

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

SPL Plaine Commune Développement
36 avenue Amilcar Cabral

93210 SAINT-DENIS LA PLAINE

Site Internet : <http://www.semplaine.fr>

Profil d'acheteur (site Internet pour le retrait du DCE et le dépôt des candidatures) : <https://marches.maximilien.fr/entreprise>

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1 Objet du marché

Le marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre paysagère et urbaine au sein du projet de la ZAC des Tartres sur les communes de Saint-Denis Pierrefite et Stains (93).

Les prestations sont décrites au cahier des clauses techniques particulières.

2.2 Nomenclature CPV

71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

2.3 Allotissement

Les prestations ne sont pas alloties car il n'est pas possible d'identifier des prestations distinctes conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique.

2.4 Forme du marché

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté pour partie par l'exécution de bons de commande et pour partie par l'exécution de marchés subséquents en application des articles R2162-2, R2162-3, R2162-4-1° à R2162-7, R2162-9, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique. :

- Les bons de commande concernent les prestations de maîtrise d'œuvre urbaine
 - Les marchés subséquents concernent les missions de maîtrise d'œuvre des espaces publics.
- Les marchés subséquents comprennent tout ou partie des missions suivantes de maîtrise d'œuvre définies également dans le CCTP :
- AVP (AVP)
 - Projet (PRO/DCE)
 - Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
 - Visa des études d'exécution (VISA)
 - Direction de l'exécution des contrats de travaux
 - Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

- Gestion (GEST)
- Analyse des projets constructeurs
- Coordination des concessionnaires (CONC)
- Ordonnancement - Pilotage - Coordination (OPC)

Les parties conviennent, pour déterminer le contenu des éléments de mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'espaces publics de se référer aux dispositions des articles L.2410-1 à L.2432-2 du code de la commande publique, relatifs aux missions de maîtrise d'œuvres confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, précisant les modalités d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre, avec les précisions apportées au cahier des clauses techniques particulières.

Le présent accord-cadre est conclu avec un montant maximum HT de 410.000,00 € HT sur sa durée totale, éventuelle reconduction comprise.

2.5 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 1 fois pour une nouvelle durée de 2 ans soit 4 ans au total.

Les bons de commande pourront être adressés de la date de notification jusqu'à l'expiration de la durée de l'accord-cadre. À l'expiration de l'accord-cadre, aucun bon de commande ne pourra plus être émis, mais l'exécution des bons de commande déjà émis sera poursuivie jusqu'à son terme, qui ne pourra excéder de plus de six mois la durée de validité de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents pourront être passés de la date de notification jusqu'à l'expiration de la durée de l'accord-cadre. À l'expiration de l'accord-cadre, aucun marché subséquent ne pourra plus être passé, mais l'exécution des marchés subséquents déjà passés sera poursuivie jusqu'à son terme, qui ne pourra excéder de plus de 12 mois la durée de validité de l'accord-cadre.

2.6 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur les ressources propres de la SPL Plaine Commune Développement (bilan de la ZAC). Paiements partiels définitifs ou acomptes mensuels et solde selon la durée d'exécution du bon de commande.

Délai de paiement de 30 jours.

2.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Variantes

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Le pouvoir adjudicateur n'a pas défini de variante imposée.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2.8 Insertion par l'activité économique

Le marché comporte une clause d'insertion professionnelle par l'activité économique comme condition d'exécution.

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire est tenu pour l'exécution du marché de réaliser une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, le nombre minimum d'heures suivantes : 410 heures.

ARTICLE 3. PROCEDURE ET CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé dans le cadre d'une procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-3-3° et R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre est fixé à quatre (4).

3.2 Calendrier prévisionnel du déroulement de la consultation

1. Date limite de réception des candidatures : Voir en page de garde du présent document.
2. Date prévisionnelle d'invitation des candidats sélectionnés à remettre leur offre : mi septembre 2026 ;
3. Date prévisionnelles des offres initiales : mi octobre 2026
4. Date prévisionnelle des négociations : fin octobre 2026
5. Date prévisionnelle de remise des offres finales : novembre 2026
6. Date prévisionnelle d'attribution du marché : décembre 2026

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

4.1 Contenu et modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation, mis à disposition sur le profil acheteur dès publication de l'appel à candidatures, est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation – Phase candidatures ;
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et du marché subséquent ;
- La simulation de commande du BPU et du marché subséquent .

La SPL Plaine Commune Développement met le dossier de consultation des entreprises à disposition sur le profil d'acheteur : <https://marches.maximilien.fr/entreprise>.

En cas de difficulté pour télécharger le DCE, les candidats sont invités à se rapprocher du service support de MAXIMILIEN au 01 76 64 74 08.

4.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour présenter leur candidature, les candidats doivent faire parvenir **au plus tard le 16 juillet 2026** leur demande écrite éventuelle via le profil d'acheteur.

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Une réponse commune sera mise en ligne sur le profil d'acheteur s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de la candidature **au plus tard le 22 juillet 2026**.

Il est rappelé aux candidats que pour être destinataires des réponses aux questions, ils doivent impérativement s'identifier avec une adresse courriel valide lors du retrait du DCE.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire

Groupement solidaire ou Groupement conjoint
Avec mandataire solidaire oui non

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

5.2 Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements oui non
Membres non mandataires de groupements oui non

5.3 Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non Oui

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés des prestations

Non Oui

5.4 Critères de sélection des candidatures

Le candidat doit réunir (seul ou en groupement, le cas échéant avec des sous-traitants) *a minima* les compétences suivantes :

- Paysagiste ;
- Architecte ;
- Urbaniste ;
- BET VRD ;
- Hydrologue
- Concertation
- Economiste

En cas de groupement, le paysagiste-urbaniste sera le mandataire du groupement.

Les candidatures présentant le niveau de capacité minimum seront ensuite appréciées selon les deux critères pondérés suivants :

- Capacité technique et professionnelle : 70% ;
- Capacité financière : 30%.

La capacité technique et professionnelle sera appréciée sur la base des moyens techniques, humains et des références de missions comparables.

La capacité financière sera appréciée sur la base du Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices clos ou déclarations de banques ou attestation de responsabilité civile professionnelle mentionnant les montants garantis.

Les 4 candidatures les mieux classées sont retenues sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures non éliminées.

ARTICLE 6. CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

6.1 Contenu du dossier à remettre

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate (à l'exception du DC1 qui est unique pour l'ensemble du groupement) devra produire les pièces suivantes :

1. Une **lettre de candidature** (imprimé DC1 téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr> ou DUME ou équivalent), mentionnant la composition du groupement le cas échéant et désignant le mandataire et comportant la déclaration sur l'honneur attestant que le candidat individuel ou chaque membre du groupement ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à 2141-5 du Code de la Commande publique.
2. **Les renseignements et documents suivant permettant d'évaluer les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du candidat** (le candidat peut utiliser le formulaire Déclaration du candidat - DC2 téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr> ou e-DUME, pour fournir tout ou partie des renseignements demandés) :
 - Le chiffre d'affaires global et celui relatif aux prestations objet de la consultation sur les trois derniers exercices disponibles ;
 - Les preuves d'une assurance pour les risques professionnels (attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle) ;
 - Les certificats de qualification visés au §5.4 ci-dessus le cas échéant ;
 - La présentation d'une liste de références significatives et pertinentes au regard du projet, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé sauf si le candidat doit respecter l'anonymat des références. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Il est attendu spécifiquement pour le paysagiste/urbaniste une présentation de 4 références, 4 références pour l'architecte, 2 références pour le BET VRD (avec un focus sur la gestion des terres), 2 références pour démontrer les compétences de concertation et le cas échéant 2 références pour les autres co-traitants éventuels ;
 - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles du marché ;
- La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

3. **Le candidat peut également joindre, s'il le souhaite**, les pièces mentionnées à l'article 7 ci-dessous.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Ainsi, en **cas de groupement**, les attestations sur l'honneur et renseignements mentionnés au point 2 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement. De même, **en cas de sous-traitance**, ces renseignements seront fournis pour chaque sous-traitant présenté au stade de la candidature et accompagné d'un engagement écrit du sous-traitant de participer à l'exécution du marché.

Si le candidat a déjà fourni à la SPL Plaine Commune Développement dans le cadre d'une précédente consultation un ou plusieurs des documents listés au point 2 et que ces derniers sont encore valables, il précise la consultation et les documents concernés et est dispensé de les fournir à nouveau.

Il peut également communiquer à la SPL Plaine Commune Développement les coordonnées d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique auprès duquel il est possible d'obtenir gratuitement tout ou partie de ces informations (en précisant lesquelles). Pour information, un tel espace, nommé coffre-fort électronique existe sur la plateforme de dématérialisation MAXIMILIEN.

Pour rappel, aucune signature n'est exigée au stade de la remise des candidatures.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la taille de chaque fichier faisant partie d'un pli déposé sur la plateforme MAXIMILIEN doit être inférieure à 1 Go, la taille maximale du dépôt étant fixée à 4 Go.

6.2 Modalités de remise des plis

Les candidats transmettent leur pli **obligatoirement** par voie électronique via le profil d'acheteur MAXIMILIEN à l'adresse <https://marches.maximilien.fr/entreprise>.

Les dossiers doivent parvenir avant la date et l'heure limites précisées en page 1 du présent RC.

En cas de remise de plusieurs plis par un même candidat, seul le dernier pli déposé sera ouvert.

Les candidats doivent accepter l'horodatage retenu par le profil d'acheteur.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par la SPL Plaine Commune Développement peut faire l'objet par cette dernière d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

La SPL Plaine Commune Développement reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Les candidats n'ayant jamais utilisé par le profil d'acheteur MAXIMILIEN sont invités à vérifier les prérequis techniques nécessaires à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/entreprise/footer/prerequis-techniques>

Un guide d'utilisation est également disponible à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide> .

Un service de support est également accessible de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés au 01 76 64 74 08.

6.3 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte les mentions suivantes.

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

Opération N°1557

Candidature pour le marché de MOEU de la ZAC des Tartres

Raison sociale du candidat

**Monsieur Gildas MAGUER
SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT
36 avenue Amilcar Cabral
93210 SAINT-DENIS LA PLAINE**

Les plis doivent parvenir en courrier recommandé avec accusé de réception ou être déposés contre récépissé au 4^{ème} étage, avant la date et l'heure limites précisées en page 1 du présent RC, à l'adresse indiquée sur l'enveloppe.

Les heures de dépôt des plis sont :

Du lundi au vendredi (hors jours fériés)
de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 16 heures

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature transmise par voie électronique.

2° Lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Et à condition que la copie de sauvegarde ait été réceptionnée dans le délai imparti.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

Les copies de sauvegarde non ouvertes sont détruites par la SPL Plaine Commune Développement.

ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à 2141-5 du code de la commande publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces fixées dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation ;

- Les candidatures ne présentant pas les compétences minimales demandées au § 5.4 ci-dessus ;
- Les candidatures présentant des garanties techniques, professionnelles et financières insuffisantes.

Les candidatures non éliminées sont ensuite notées et classées selon les critères précisés au §5.4 ci-dessus.

Les 4 premières candidatures sont retenues **à titre provisoire** sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures non éliminées.

Pour se voir retenu définitivement, un candidat retenu provisoirement doit fournir les documents suivants (pour chacun des membres du groupement en cas de groupement candidat) dans le délai fixé dans la demande de la SPL Plaine Commune Développement :

1. Les attestations et certificats fiscaux délivrés par les administrations compétentes du pays où il est établi prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ou un document équivalent pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger ;
3. L'avis d'immatriculation au répertoire SIRENE ou un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent pour les candidats établis à l'étranger ;
4. La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, établie à partir du registre du personnel et précisant sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail **ou** l'attestation sur l'honneur de non-emploi de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail ;
5. Pour l'employeur établi à l'étranger qui emploie des salariés en détachement, les documents requis à l'article R.1263-12 du code du travail ;
6. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Le candidat retenu sera invité à transmettre ces documents via le service e-attestations sur lequel l'inscription est gratuite pour tout fournisseur (<https://fournisseurs.e-attestations.com/fo/E-Attestations.html>).

Le candidat retenu peut également indiquer à la SPL Plaine Commune Développement :

- Soit qu'il est déjà inscrit sur e-attestations ;
- Soit qu'il lui a déjà fourni ces documents dans le cadre d'une précédente consultation et que ces pièces sont toujours valides (il précise alors les références de la consultation concernée) ;
- Soit les coordonnées d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique auprès duquel la SPL Plaine Commune Développement peut obtenir gratuitement ces informations. Pour information, un tel espace, nommé coffre-fort électronique, existe sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN.

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de la candidature. La même demande est alors faite au candidat suivant le dernier candidat retenu dans le classement des candidatures, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures non éliminées.

ARTICLE 8. DEROULEMENT DE LA PHASE OFFRES

8.1 Invitation à remettre une offre

Les candidats définitivement retenus pour présenter une offre seront invités à remettre leur offre via le profil d'acheteur. La lettre de consultation précisera le contenu de l'offre à remettre, la date limite de réception des offres et leur durée de validité.

Les offres seront impérativement transmises par voie électronique via le profil d'acheteur.

8.2 Critères de jugement des offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- 70% - La valeur technique de l'offre apprécié sur la base des sous-critère suivant :
 - 30 points – compréhension
 - 10 points Compréhension des enjeux de la mission dont le contexte et historique de l'opération,
 - 10 points la déclinaison opérationnelle des objectifs, le programme,
 - 10 points l'articulation avec le calendrier, les procédures administratives et les autres études en cours ;
 - 30 points -Moyens humains (25 points) et matériels (5points) : composition et organisation de l'équipe, qualification et expériences des intervenants (joindre les CV détaillés des membres de l'équipe en annexe, indiquant leurs références pertinentes par rapport à la mission), moyens mis en œuvre pour chaque élément de mission, présentation des outils d'élaboration des documents
 - 40 points– Méthodologie :
 - 20 points Méthodologie détaillée par type de missions pour répondre aux enjeux du projet
 - 20 points Proposition de sélection de réalisation (pas nécessairement propres aux candidats) qui illustrent les intentions que le candidat souhaite poursuivre.
- 30% – Sur la base de la simulation de commande dont :
 - 20 points appréciés sur la base de la simulation de commande du BPU ;
 - 10 points appréciés sur la base de la simulation de commande partie marché subséquent.

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue pour analyse, soit rejetée par décision motivée conformément à l'article R2152-4 du code de la commande publique.

8.3 Négociations

Le pouvoir adjudicateur prévoit d'engager des négociations avec les candidats retenus ayant présenté une offre.

Les négociations se dérouleront en une phase unique.

Les négociations pourront porter sur le contenu de l'offre technique et financière. Elles pourront se dérouler en présentiel, en distanciel ou par écrit via le profil d'acheteur MAXIMILIEN. Dans tous les cas, elles se déroulent selon les mêmes modalités pour la totalité des opérateurs invités à négocier.

À l'issue de la négociation, chaque soumissionnaire pourra soit maintenir son offre initiale, soit transmettre une nouvelle offre apportant des compléments et/ou des modifications à son offre initiale, via le profil d'acheteur et dans le respect du délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8.4 Attribution et notification du marché

En application de l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres sont classées par ordre décroissant en application des critères précisés au §8.2 ci-dessus. L'offre la mieux classée est retenue.

Pour rappel, aucune signature ne sera exigée au stade de la remise des offres. Cependant, les candidats sont informés que l'acte d'engagement valant CCAP devra être impérativement signé par l'attributaire du marché au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, et qu'il pourra être signé dès le dépôt de l'offre.

Le marché sera notifié après signature électronique par le représentant du pouvoir adjudicateur et par voie électronique via le profil d'acheteur.

ARTICLE 9. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et pouvant communiquer des informations sur les recours est :

Tribunal de Paris

Parvis du Tribunal de Paris

29-45 avenue de La Porte de Clichy

75859 PARIS Cedex 17

Téléphone : 01 44 32 51 51

<https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/le-tribunal-de-paris>